

# Contrat de Ville de Thonon Agglomération

## Appel à projets 2024

**Date limite de dépôt : 10 mars 2024**



**L'Etat, Thonon Agglomération et les partenaires institutionnels lancent un appel à projets commun dans le cadre de la nouvelle génération des contrats de ville « Engagement Quartier 2030 ». Pour cette nouvelle génération de contrat de Ville, il n'y a pas de changement du zonage prioritaire.**

### **QU'EST-CE QU'UN CONTRAT DE VILLE ?**

La Politique de la Ville désigne un **ensemble de mesures et de pratiques spécifiques orientées en direction des quartiers définis comme prioritaires.**

Elle est fondée sur les principes de mobilisation d'un grand nombre d'acteurs, d'impulsion d'une dynamique collective, de construction progressive pour une **réponse commune et orientée par rapport aux difficultés urbaines des quartiers prioritaires** mais également aux **difficultés sociales et économiques** de leurs habitants.

Elle vise ainsi à **revaloriser les zones urbaines en difficultés** et à **réduire les inégalités** entre les territoires.

Partenariale et transversale, cette politique associe l'Etat, les collectivités locales et les partenaires institutionnels autour d'objectifs généraux partagés et s'appuie sur la **participation des habitants** pour la définition d'orientations.

Issu de la circulaire du 31 août 2023 relative à l'élaboration des contrats de ville 2024-2030, le contrat de ville constitue de nouveau le cadre d'action global en direction des quartiers prioritaires de la politique de la ville pour la période 2024 à 2030.

### **1. QUELS TYPES DE PROJETS SONT ELIGIBLES ?**

**Les actions proposées devront concerner les habitants d'un ou plusieurs territoires prioritaires suivants :**

-  Le quartier prioritaire défini par l'Etat (QPV) : Collonges - Sainte-Hélène à Thonon-les-Bains,
-  Les quartiers d'habitat social définis dans le contrat de Ville : les Harpes-Morillon, la Versoie, le Châtelard, les Plantées et Vongy à Thonon-les-Bains,
-  Les quartiers d'habitat social des autres communes de l'agglomération.

#### **A noter :**

Les crédits Etat seront concentrés sur les actions ayant lieu sur quartier prioritaire de la politique de la Ville Collonges-Sainte-Hélène ou bénéficiant à ses habitants.

**Si votre action ne concerne pas directement le quartier prioritaire défini ci-dessus, veuillez indiquer 0€ en face de la ligne 74-ETAT-POLITIQUE-VILLE (cf paragraphe 3).**

**Les projets déposés doivent s'inscrire dans l'une des thématiques suivantes :**

**1. Emancipation pour tous à travers l'éducation**

Exemple :

- Actions soutenant la parentalité
- Actions de sensibilisation aux valeurs de la république et citoyenneté

**2. Transition écologique et énergétique**

Exemple :

- Actions soutenant l'alimentation saine
- Actions soutenant le cadre de vie sain

**3. Tranquillité publique et sécurité**

Exemple :

- Actions visant à lutter contre les violences intrafamiliales
- Actions visant à prévenir les violences sexistes et sexuelles

**4. Droits économiques, sociaux et culturels**

Exemple :

- Actions visant à faciliter l'accès à l'emploi pour les publics à besoin spécifique
- Actions visant à lever les freins vers l'accès à l'emploi et l'entrepreneuriat
- Actions visant à favoriser la prévention à la santé
- Actions favorisant le bien – être et amélioration du cadre de vie de son habitat
- Actions favorisant l'accès à la culture pour tous

**5. Participation citoyenne**

Exemple :

- Actions visant à recueillir les besoins des habitants

**Les projets déposés peuvent également s'inscrire dans les axes suivants :**

 **Le sport**

Une circulaire relative à l'intégration du sport dans les Contrats de Ville a été publiée le 28 juin 2019. Cette circulaire précise les typologies d'acteurs et d'actions sportives à vocation inclusive pouvant être mobilisées et soutenues dans le cadre des Contrats de Ville. Les actions peuvent porter sur les thèmes suivants :

- l'activité sportive, révélatrice de talents ;
- l'activité sportive porteuse de valeurs ;
- l'activité sportive comme projet de territoire.

## **La petite enfance**

Des actions autour de la petite enfance peuvent être soutenues notamment, en partenariat avec le Relais Assistantes Maternelles se situant à proximité du quartier prioritaire Collonges-Ste Hélène.

## **La mobilité**

En complément des réseaux de transports en commun existants, des actions pourront être réfléchies pour faciliter la mobilité des habitants du quartier :

- Développement des mobilités douces : chemin piétonnier, pistes cyclables, etc., afin de faciliter l'accès aux équipements sportifs, sociaux et culturels de la ville ;

Actions d'accompagnement à la mobilité : accompagnement physique et psychologique des habitants.

## **Le numérique**

Les actions visant à former, accompagner, faciliter l'accès au « numérique » ainsi qu'aux démarches en ligne des usagers les plus éloignés peuvent être soutenues.

## **Le budget intégrant l'égalité (BIE)**

L'article 1<sup>er</sup> de la loi du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes impose à l'Etat et aux collectivités territoriales la mise en œuvre d'une « *politique pour l'égalité entre les femmes et les hommes selon une approche intégrée* », c'est-à-dire en interrogeant, la situation respective des femmes et des hommes et les effets différenciés que les politiques publiques pourraient avoir sur l'un ou l'autre sexe.

La mise en place du BIE dans le cadre de la programmation annuelle des Contrats de Ville implique que les porteurs d'actions financées proposent des projets qui permettent de répondre aux objectifs des Contrats de Ville et qui intègrent des réponses aux questions suivantes (attendus dans la partie « description du projet » sur Dauphin) :

- En quoi l'action proposée lutte contre les stéréotypes de sexe ?
- En quoi le projet soumis favorise l'autonomie et/ou le pouvoir d'agir des femmes et des hommes ?
- En quoi l'action favorise la participation des femmes et des hommes à la vie sociale et familiale ?

Les actions intégrant des réponses aux questions précédentes seront examinées et financées en priorité.

## **Lutte contre les discriminations**

Des actions autour des discriminations diverses peuvent être soutenues, notamment, en s'intégrant au sein de dispositifs existants sur le territoire de Thonon agglomération, tels que les semaines d'éducation contre les discriminations et le racisme pilotées par la FOL 74 ou encore le Festival Queer code piloté par Info Jeunes.

## 2. CRITERES DE RECEVABILITE DES DOSSIERS

L'ensemble des porteurs, personnes morales de droit public ou privé (associations, établissements publics autonomes, entreprises...) est éligible, quel que soit le lieu d'implantation du siège social de la personne morale/représentant légal.

Les projets devront :

- Cibler de manière majoritaire les habitants des quartiers identifiés ci-dessus,
- Porter sur des actions spécifiques annuelles ou pluriannuelles (possibilité de financer le fonctionnement des petites associations),
- S'inscrire dans au moins une des thématiques précitées
- Se construire en articulation avec les services publics de droit commun (et non en doublon),
- Identifier le plus précisément possible les besoins auxquels l'action répond, les objectifs, le public visé (données sexuées, âges...), les moyens humains et matériels mis en œuvre...,
- Se dérouler sur **l'année civile en cours (2024)**,
- Présenter un budget prévisionnel sincère et équilibré précisant l'ensemble des dépenses et des cofinancements dédiés à sa mise en œuvre,
- Présenter un dispositif d'évaluation, avec des indicateurs quantitatifs et qualitatifs décrits dans la demande de subvention qui permettront de vérifier que les objectifs ont bien été atteints.

**Concernant ces deux derniers points et conformément aux termes de l'arrêté de financement, le non-respect de ces engagements donnera lieu à un ordre de reversement ou de révision du montant de la subvention. Chaque dossier financé devra comprendre un dispositif d'évaluation à la fois quantitatif et qualitatif.**

## 3. LA DEMANDE DE SUBVENTION

Pour effectuer votre demande de subvention, vous devez accéder à la plateforme DAUPHIN depuis votre navigateur web et remplir le formulaire en ligne pour votre demande de subvention(s) :

<https://usager-dauphin.anct.gouv.fr>



*La procédure est exclusivement dématérialisée. Les dossiers de demande de subvention seront centralisés et instruits par le service politique de la Ville de la DDETS en lien avec Thonon Agglomération.*

### • Remarques relatives à la saisie du dossier

Pour les porteurs d'actions qui ont déjà bénéficié d'une subvention en 2023, vous devrez obligatoirement saisir les éléments de bilan pour l'année N-1 à l'ouverture de la campagne de justification sur la plateforme Dauphin (début janvier). Un mail vous sera adressé dès que les dépôts de bilans seront possibles.

Lorsque vous vous serez connecté sur la plateforme veuillez à sélectionner le contrat de Ville « **CA Thonon Agglomération** » ou CC des Collines du Léman.

Dans le cadre de la saisie, les porteurs de projets devront spécifier le quartier prioritaire dans le ou lesquels ils comptent développer leur action. Attention, la saisie de l'agglomération ou d'une

commune n'est pas suffisante. À cet effet, les quartiers QPV sont référencés dans un *menu déroulant* qui apparaît lorsque le porteur commence à saisir le nom du quartier.

Exemple :



NB : Lorsque le cadrant avec le nom du quartier est en bleu, c'est que le quartier a bien été enregistré pour votre demande, vous pouvez passer à l'étape suivante

Concernant les éléments budgétaires, dans le tableau financier descriptif de l'action, pour toute demande effectuée auprès de l'État, les porteurs de projets devront spécifier le montant de la subvention sollicitée sur la ligne 74 et indiquer en face "**74-ETAT-POLITIQUE-VILLE**".

NB : Les demandes de subventions aux autres financeurs (Thonon Agglomération, Département, Région, organismes sociaux, etc.) seront à préciser dans chacune des lignes correspondantes.

En fin de saisie, n'oubliez pas de remplir et de faire signer et tamponner par le représentant légal de votre structure l'attestation sur l'honneur générée en fin d'instruction. Si le représentant légal n'est pas en mesure de signer et qu'une autre personne autorisée signe pour lui, veuillez nous transmettre une attestation de délégation de signature sur l'honneur *via* la plateforme Dauphin.

Une fois le dossier complété, veuillez à cliquer sur « **transmettre** » et laisser la plateforme générer le **récapitulatif d'enregistrement** du dossier. Ce dernier vous sera automatiquement envoyé par mail en version PDF. Merci de **transmettre ce document pour information au service politique de la Ville de la DDETS** et à Emilienne RIM A KEDI, aux adresses suivantes : [ddets-politique-ville@haute-savoie.gouv.fr](mailto:ddets-politique-ville@haute-savoie.gouv.fr) et [e-rimakedi@thononagglo.fr](mailto:e-rimakedi@thononagglo.fr)

Concernant les modalités de financement, les actions doivent respecter les conditions suivantes :

- La subvention apportée ne peut dépasser 80% du montant de l'action (valorisation incluse),
- Compte tenu de la charge de gestion financière des dossiers de subventions et de la nécessité de garantir un effet levier par la subvention versée, les subventions de moins de 1 000 euros seront, par principe, exclues.
- Les dossiers de demande de subventions seront étudiés, sélectionnés et se verront attribuer ou non une subvention, sur proposition du comité de pilotage, après l'expertise du comité technique (services de l'État, Thonon agglomération, conseil départemental...).

**Il est à noter que le jeudi 21 mars 2024, l'ensemble des porteurs de projets seront invités à présenter leur projet devant ce comité technique durant 5 minutes. Une invitation sera envoyée à l'ensemble des porteurs de projets.**

**Tout dossier non déposé selon les modalités ci-dessus sera déclaré irrecevable à l'instruction.**

Les instances du Contrat de Ville pourront être amenées à orienter des projets déposés dans le cadre de cet appel à projet vers des dispositifs et crédits de droit commun.

Si votre projet a été retenu, vous recevrez une notification d'attribution de subvention qui précisera le montant et les conditions de versement.

S'il n'a pas été retenu, vous recevrez un courrier précisant les raisons de ce choix.

Pour toute demande de renseignement, besoin d'accompagnement pour construire votre projet ou le déposer sur la plateforme DAUPHIN, n'hésitez pas à contacter :

- **Emilienne RIM A KEDI, Cheffe de projet Cohésion sociale** : [e-rimakedi@thononagglo.fr](mailto:e-rimakedi@thononagglo.fr) / 06 47 58 05 95
- Le service politique de la Ville de la DDETS : **Ambre GAUVIN, Chargée de mission politique de la Ville et Nathalie FONTAINE, Assistante à la politique de la Ville** : [ddets-politique-ville@haute-savoie.gouv.fr](mailto:ddets-politique-ville@haute-savoie.gouv.fr) / 04 50 88 28 73 / 04 50 88 28 91

Pour le dépôt des demandes de subventions, les dossiers sont à déposer jusqu'au **Dimanche 10 mars 2024, minuit, sur la plateforme DAUPHIN** :

<https://usager-dauphin.anct.gouv.fr>



**Au-delà de cette date, les dossiers ne pourront plus être pris en compte.**  
Tout dossier incomplet ou hors délais ne sera pas instruit.